Région Neuchâtel - Section Enseignement

MOTION POPULAIRE
« POUR DES EFFECTIFS DE CLASSES PERMETTANT D'ENSEIGNER »

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de revoir la *directive d'application pour l'enveloppe complémentaire en application de l'arrêté concernant le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire, du 17 octobre 2012*, en particulier l'art 4.1 concernant l'appui dans les classes à plusieurs ordres ou à effectifs élevés pour les années 1 à 8.
La gestion de l'hétérogénéité des élèves complexifie grandement la mission des enseignant-e-s. Il est donc demandé d'attribuer des périodes d'appui dès le 19e élève au cycle 1 et dès le 20e élève au cycle 2, soit dès que l'effectif dépasse la moyenne cantonale.
Comme plusieurs classes du canton ont un effectif supérieur à 24 élèves, il est également demandé :

- **de définir de manière réaliste un nombre d'élèves maximum par classe (cf. art.12 LOS)**
- **~~et~~ de prévoir un nombre progressif de périodes d'appui en fonction du nombre d'élèves.**

Première signataire : Anne Chollet, Bois-Noir 16, 2053 Cernier

---

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)
Art. 2 Sont électrices et électeurs en matière cantonale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus ;
a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton ;
b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale ;
c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans.
Art. 101 1L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.
2Il ne peut signer qu'une fois la même motion populaire.
3Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de ..... Feuille No .....

N°	**Nom**	**Prénom**	**Date de naissance jj-mm-aa**	**Adresse** rue + numéro	**Signature**
1					
2					
3					
4					
5					

L'autorité communale soussignée atteste que les ..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le .....

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(Signature du président, d'un membre ou du préposé à la police des habitants)

Les feuilles de signatures, même partiellement remplies, doivent être retournées dès que possible, mais au plus tard jusqu'**à fin avril 2025** au secrétariat du SSP**,** Place de la Gare 4a, 2300 La Chaux-de-Fonds

MOTIVATION

Un effectif élevé complexifie la tâche des enseignant.e.s, bien qu'il n'en soit pas le seul facteur. Depuis de nombreuses années, des demandes ont été formulées au Département des finances, de la formation et de la digitalisation (DFFD) à propos des effectifs qu'il faudrait revoir à la baisse dans certains cas.

En effet, les moyennes cantonales (18 élèves au cycle 1 et 19 au cycle 2) sont respectées à l'échelle des cercles scolaires mais pratiquement, ce n'est pas du tout le cas du point de vue des effectifs d'une classe à l'autre (classes de 12 à 26 élèves dans des collèges voisins). Les raisons de ces différences sont principalement dues aux capacités des bâtiments et à leur situation géographique.

Chaque année, certaines classes se retrouvent donc avec un nombre d'élèves conséquent et les périodes d'appui qui leur sont attribuées se révèlent insuffisantes. En effet, le suivi des élèves devient soit plus lacunaire, soit extrêmement chronophage. Il en est de même pour les classes à plusieurs ordres : l'attribution de périodes d'appui apparaît dès deux élèves en dessus de la moyenne cantonale, mais reste nettement insuffisante.

Contrairement au canton de Neuchâtel, les cantons voisins cherchent à réduire les effectifs ou la charge de travail des enseignant.e.s de diverses manières. Notre canton doit agir rapidement pour que les enseignant.e.s, en particulier les jeunes, restent à Neuchâtel. Le fait d'octroyer davantage d'appui dans les classes à effectif élevé est une mesure simple et rapide à mettre en œuvre, qui permettrait davantage d'équité au sein du canton. Elle suit de plus une logique mathématique : dès que l'effectif moyen des cycles 1 et 2 est dépassé, des périodes d'appui sont octroyées à la classe. Plus on se situe au-dessus de cette moyenne, plus le nombre de ces périodes est important.

Cela permet de prendre en compte la réalité des classes actuelles dans lesquelles se trouve une proportion importante d'élèves qui bénéficient d'adaptations au quotidien. L'enseignement sera ainsi facilité, bien que d'autres mesures urgentes doivent également être mises en place pour soutenir les classes.